

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2023-170

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 13196

Situation : Cimetière WILSON

Division : 20 / Carré : UCM / Allée : 15 - Empl. Tombe : 10

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 8,

VU la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°ARR2022-543 du 31 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Mariam CISSÉ,

VU la demande présentée par Monsieur MEKHICHE Abderhamane domicilié 6, rue Eliane Jeannin-Garreau, 92130 Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine) et tendant à obtenir une concession dans le **Cimetière WILSON** à l'effet d'y fonder la sépulture collective des personnes désignées : Monsieur Philippe MEKHICHE décédé le 27 novembre 2022 à Dreux et Madame Ourida HAMMICHE, mère du défunt, ultérieurement.

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le **Cimetière WILSON** à compter du **28 novembre 2022** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture collective indiquée une concession de 50 ans de **2 mètres superficiels**. La date d'échéance est le **27 novembre 2072 pour une durée de cinquante ans**.

ARTICLE 2 - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 1 000,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2022/186 du 28 novembre 2022.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le

07 SEP. 2023



Pour le Maire,

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification ou affichage le

L'Adjointe au Maire,
Mariam CISSÉ

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20230907-DEC2023-170-AU
Date de télétransmission : 11/09/2023
Date de réception préfecture : 11/09/2023